



Probleme avec la RATP

Par **Gianni-s**, le **03/08/2019 à 13:24**

Bonjour,
Je ne sais pas si c'est le bon forum et m'en excuse.
J'ai un "conflit" avec la RATP. J'ai eu une amende pour "titre de transport incomplet". Je me suis renseigné auprès d'autres agents et la plupart m'ont dit que le PV aurait dû être pour "titre de transport non complété", délit différent...
Bref, je vous passe les détails, j'ai quand même payé. Mais malgré mes demandes réitérées, la RATP n'a pas voulu me transmettre son "code" définissant les contraventions.
Apparemment, les usagers ne sont pas censés y avoir accès.
Mes questions sont donc : La RATP peut-elle refuser de donner un accès à ce code vu que nul n'est censé ignorer la loi ?
Le cas échéant, à qui s'adresser pour les obliger ?
Merci

Par **jodelariege**, le **03/08/2019 à 14:14**

bonjour
vous voulez contester le pv à cause de la différence de signification entre non-complet et incomplet, c'est un délit différent ? non complet=incomplet.....ce qui va compter est le pv écrit et non les dires de certains....
comment interprétez-vous la phrase suivante : aujourd'hui il fait beau et chaud, le soleil brille....il manque donc le mot soleilc'est incomplet ou non complet ?

Par **amajuris**, le **03/08/2019 à 14:35**

bonjour,
même réponse, quelle différence de sens donnez-vous à incomplet et non complété ?
il faut demander aux personnes qui vous ont donné les renseignements sur le libellé de l'amende de vous donner leurs sources.
pour les contraventions dans les

transports en commun, voir le lien ci-dessous:

<https://www.deplacementspros.com/attachment/538125> en principe les avis de contravention mentionnent la référence réglementaire de l'infraction.

Par **Gianni-s**, le **03/08/2019 à 15:27**

Bonjour, et merci
@Jodelariege,
Je ne compte pas contester la contravention. Je l'ai déjà payée et les démarches seraient trop fastidieuses.
C'est effectivement un délit différent aux yeux de la RATP, avec des montants d'amende différents. Mais ils ne m'ont pas donné plus d'informations.
D'où la nécessité d'accéder à ce "code".
@Amajuris,
J'ai demandé la source, donc ce "code". On m'a répondu que je n'ai pas ce droit.
J'ai cherché avec le libellé de l'infraction, et sa référence. Aucune info spécifique.
J'ai lu votre document. Même si ça concerne la SNCF, c'est grosso modo la même chose pour la RATP. Et c'est les mêmes informations qu'on m'a transmis lors de mes requêtes. Infos qui sont affichées sur tous les quais et sur le site. Mais comme vous le constatez, la liste n'est pas exhaustive, il n'y a pas de définition complète, ni de "référence" (infraction 6009 par exemple) pour chaque exemple.
J'essaie de comprendre. C'est plus une question de principe. De droit général. Est-ce possible qu'on utilise tous les services de la RATP (qui a un certain monopole) mais qu'on n'ai pas accès au "code de la RATP" ?
Pour l'instant, j'ai l'impression que c'est comme si on nous mettait une amende pour excès de vitesse, mais personne ne donne l'accès à la définition du délit. Comme si nous n'avions pas accès au code de la route...

Par **amajuris**, le **03/08/2019 à 15:41**

sur l'avis de contravention, il n'y avait pas la référence juridique de cette infraction ?

Par **Gianni-s**, le **03/08/2019 à 15:49**

Si, il y a des références
Référence de l'infraction par exemple (6009)
Références d'articles de décret. (Art. 5-1 et 15-1. Décret 03.05.2016)
Si mes souvenirs sont bons, c'est le décret qui autorise la RATP à effectuer du transport en commun pour l'état et lui donne pouvoir.
(Je résume un peu, c'est pas les bons termes).
Mais nul part, je n'ai trouvé de document listant les infractions, leurs définitions, les montants, etc.
Encore une fois, je ne conteste pas l'infraction. J'ai simplement du mal à comprendre comment on peut utiliser les chemins de fer, sans avoir accès au code des chemins de fer, et qu'on doit faire face à des agents assermentés.
Ma question est-elle légitime, au moins ?

Par **MarieSete9**, le **03/08/2019 à 18:16**

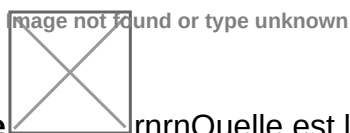
Pour moi, c'est intéressant, dans la mesure où vous soulevez la probabilité que les amendes soient (volontairement ?) mal rédigées et résultant en des montants différents. En sus, vous émettez l'hypothèse que cette pratique soit étendue à la "SNCF"...
Je n'ai jamais ouï de

qqun qui se soit intéressé à cet aspect des amendes en transports en commun. rnDe plus, il me semble que le document que vous demandez doit absolument vous être communiqué : le contraire revient à une violation de vos droits à vous défendre... Comment contester sans pouvoir vérifier que le code et le libellé correspondent à l'infraction matérielle ?

Par **Gianni-s**, le **03/08/2019 à 18:39**

Bonjour Mariesete9,rnrnJe pense qu'effectivement il peut y avoir des erreurs. Comme partout.rnPeut-etre pas pour les amendes courantes que les agents doivent bien connaître.rnIl peut aussi y avoir d'éventuels vices de forme à connaître.rnrnVolontaire, je ne pense pas. Mais comme on le voit sur le forum, la loi est parfois difficile à comprendre/appliquer. (La nuance entre titre incomplet et titre non complété est sans doutes très ténue).rnrnUn employé m'a dit que ce "code" était trop dense pour que je puisse en avoir l'utilité...rnrnJe ne souhaitais ni ne pensais pas émettre d'hypothèse concernant la SNCF cependant la logique voudrait qu'effectivement le risque soit le même.

Par **goofyto8**, le **03/08/2019 à 19:10**



DERNIER RAPPEL BONJOUR marque de politesse rnrnQuelle est la nature de l'infractionrnrn rnrn- Ticket de transport insuffisant selon la zone tarifaire où vous avez été contrôlé ?rnrn- Absence de mention de votre nom sur une carte ?

Par **Gianni-s**, le **03/08/2019 à 19:35**

Bonjour GOOFYTO8,rnrnAbsence de nom et de photo sur un pass navigo decouverte.rn(D'autres agents m'avaient déjà contrôlé et m'ont simplement demandé de remédier à ce manque. A aucun moment on m'a dit que c'était une infraction. Cela est pourtant indiqué sur les CGV du site. CGV dont on ne m'a pas parlé quand j'ai acheté le pass. Enfin, c'est subsidiaire).rnrnL'agent a suggéré que je l'avais peut-être volé et qu'elle était en mesure de me le confisquer...rnAutant dire que je n'ai pas apprécié cette présomption.rnrnPour autant, elle me l'a rendu après m'avoir verbalisé.

Par **goofyto8**, le **03/08/2019 à 19:53**

[quote]rnAbsence de nom et de photo sur un pass navigo decouverternrn[/quote]rnCe pass navigo est strictement personnel et donc nominatif.rnrnL'absence de nom et de photographie sur le pass permettant son utilisation par plusieurs personnes , constitue une fraude. La RATP applique un tarif d'amende relatif à ce type de fraude.

Par **Gianni-s**, le **03/08/2019 à 19:58**

Merci. Vous êtes ami avec Jodelariege ?
Encore une fois, je ne conteste pas l'infraction, même si j'aurais des choses à dire sur le fait de vendre un produit et de dire après quelles sont les conditions pour l'utiliser.
Elle est déjà payée.
Ma question porte sur la disponibilité des textes légaux énumérant les infractions.

Par **goofyto8**, le **03/08/2019 à 20:01**

Lire ceci
http://www.navigo.fr/wp-content/uploads/2016/06/20120912_-_cgu_carte_navigo_decouverte.pdf
malgré mes demandes réitérées, la RATP n'a pas voulu me transmettre son "code" définissant les contraventions
La nomenclature des infractions est disponible
https://www.ratp.fr/sites/default/files/inline-files/Liste%20infractions_0.pdf
Le contrôleur vous a donc infligé une amende de 50€ (avec confiscation du titre) pour détention du titre de transport d'un tiers car l'absence de nom et de photo laisse présumer que ce n'est pas le vôtre.
Mais par tolérance, il a seulement appliqué l'amende de 50€ (sans confiscation); cette amende correspond à titre de transport non complété (par exemple le nom sans la photo)

Par **Gianni-s**, le **03/08/2019 à 20:31**

J'apprécie votre implication sur ma question.
Afin que puissiez apporter toutes vos lumières surement très éclairantes, je vous laisse relire la totalité du fil...
Si j'ai mal compris les implications de votre réponse, je vous prie de m'excuser pour la taquinerie et d'être plus explicite.

Par **MarieSete9**, le **03/08/2019 à 20:58**

Eh bien voilà il suffisait de demander à la bonne personne...

Par **jodelariege**, le **03/08/2019 à 20:59**

bonsoir je crois comprendre à la lecture de votre premier message que vous souhaitez que l'on vous donne le "code " de la RATP où serait écrit " pv pour titre de transport incomplet ou non complété" afin de sans doute faire une contestation si l' expression sur votre pv n'est pas sur le fameux code.....vous jouez donc sur les mots et je vous laisse à lire le sujet suivant sur le travail à temps complet on non complet où il est bien écrit finalement que c'est la même chose(même si il ne s'agit pas exactement de votre sujet mais des mots employés...)
<https://www.emploipublic.fr/article/temps-complet-non-complet-temps-partiel-quelles-differences-eea-8933>
même si vous trouviez le code avec un mot sur la "complétude "

différent que celui écrit sur votre pv je gage que vous n'obtiendrez pas plus satisfaction.....

Par **Gianni-s**, le **03/08/2019 à 22:58**

J'ai pourtant l'impression de m'exprimer clairement.
Certain(e)s m'ont compris.
1. Je ne souhaite pas contester.
2. A titre personnel, je ne différencie pas "non complété" et "incomplet". Mais la RATP si. C'est deux amendes différentes, avec des montants différents, et je suppose des motifs différents.
3. Oublions la situation personnelle qui m'a amené à la question qui est : la RATP est-elle dans l'obligation de mettre son "code des infractions" à disposition ?
3 bis : Le cas échéant, vu que je leur ai demandé plusieurs fois, quel serait le moyen de les y obliger ?
Merci encore du temps que vous consacrez à ce sujet, malgré les digressions et les hors-sujet.

Par **jodelariege**, le **03/08/2019 à 23:45**

où avez vous lu qu'il s'agissait de deux amendes différentes ,avec des montants différents et des motifs différents?

Par **Gianni-s**, le **04/08/2019 à 00:06**

Ce n'est pas la question.
Mais puisque vous insistez, différents agents me l'ont dit. J'ai retrouvé cette information lors de mes recherches, je ne sais plus où.
Info présente sur le document de GOOFYTO8.

Par **MarieSete9**, le **04/08/2019 à 00:51**

Si tant est en effet qu'il est impossible d'avoir ce document PAR la RATP..
Vous connaissez la politique dite de la chasse d'eau ?..
vous écrivez au directeur général, vous le mettez en demeure de vous fournir le document, car ne pas le faire :
- vous empêche de vérifier la signification des infractions lorsqu'elles ont lieu (donc droit à se défendre)
- fait obstruction à l'information qui est due au consommateur.. etc enfin vous brodez, quoi.
Partez du principe que les sanctions en général doivent être connues. On n'imagine pas par exemple qu'un automobiliste soit sanctionné pour un délit qui ne figure pas au code... ou dans un code 'caché'.
Puis vous envoyez copie au ministre des transports en vous plaignant de vos difficultés.
Ça s'arrêtera là à mon avis.
Car sinon il faut envisager que vous n'avez toujours pas satisfaction et ... Et quoi ? Envisager des poursuites ? A quel titre? Il faudrait se remettre en infraction et contester, sinon ça va être trop compliqué de prouver que vous avez un intérêt à exiger ce document "par principe"..

Par **jodelariege**, le **04/08/2019 à 08:46**

bonjourrrnCe n'est pas la question.rnrnMais puisque vous insistez, différents agents me l'ont dit. J'ai retrouvé cette information lors de mes recherches, je ne sais plus où.rnInfo présente sur le document de GOOFYTO8.rnrn rnrndes personnes m'ont dit que la terre était plate ,j'ai trouvé aussi l'information je ne sais plus où.....rnrnje vous souhaite une bonne journée.

Par **Lag0**, le **04/08/2019 à 09:06**

Bonjour [JODELARIEGE](#),rnrn[quote]rvous voulez contester le pv à cause de la différence de signification entre non-complet et incomplet,?c'est un délit différent? non complet=incomplet.....rnrn[/quote]rnrnMerci de bien lire avant de répondre sur ce ton aux internautes.rnrnN'avez-vous pas remarqué des accents qui changent tout ? Il n'est pas question de non complet mais de non complété !rnrn[quote]rn"titre de transport incomplet"rnrn"titre de transport non complété"rnrn[/quote]rnrnCe sont bien 2 infractions différentes et pas seulement à la RATP mais dans tous les services de transport.rnrn"Non complété", cela signifie que l'usager a oublié de porter une mention qu'il doit rajouter sur le titre, comme par exemple, son nom ou le numéro de sa carte.rnrn"Incomplet", c'est différent, c'est lorsqu'il manque une partie du titre, cas des titres à plusieurs volets détachables par exemple dont un volet a été détaché.

Par **Lag0**, le **04/08/2019 à 09:12**

Bonjour [GIANNI-S](#),rnrn[quote]rnrnC'est effectivement un délit différent aux yeux de la RATP, avec des montants d'amende différents. Mais ils ne m'ont pas donné plus d'informations.rnrn[/quote]rnrnAttention aux termes employés, ici il n'est pas question de délit...

Par **goofyto8**, le **04/08/2019 à 09:41**

bjr,rnrnLa RATP n'a aucune obligation de fournir, aux usagers, un détaillé des codes informatiques internes à partir du moment où le libellé des infractions et le montant des amendes est disponible en langue française.rnrnCes codes informatiques permettent un traitement informatisé des amendes et ne regardent aucunement le voyageur.rnrnL'usager-client a toutes les informations icirrnrnhttps://www.ratp.fr/sites/default/files/inline-files/Liste%20infractions_0.pdfrnrnEn concordance avec le libellé de l'infraction (le texte en français et non pas le code informatique qui ne vous regarde pas) que vous a remis le contrôleur, vous semblez dire qu'on aurait du vous faire payer une amende de 35 euros au lieu de 50 euros ?rnrn rnrnCependant, si vous tenez absolument à savoir à quoi correspondent ces fameux codes et que la RATP refuse de vous les communiquer , il vous faut vous adresse à cet organisme.rnrn<https://www.cada.fr/>

Par **Lag0**, le **04/08/2019 à 10:08**

Bonjour [GOOFYTO8](#),
Je pense que c'est tout à fait cela, GIANNI-S a été verbalisé pour
Titre de transport composé incomplet : 50€
au lieu de : Titre de transport non
complété : 35 €
@JODELARIEGE, vous voyez bien qu'il y a une différence...

Par **Gianni-s**, le **04/08/2019 à 11:31**

Bonjour,
@Mariesete9, merci beaucoup !
"Après", je ne sais pas. Voyons déjà
"avant".
Si on me montre qu'effectivement je n'ai aucun droit, ca clos cette partie de l'histoire
(et ca ouvre celle de "pourquoi on n'a pas à y acceder). Sinon, je la garde dans un coin de ma
tête et qui sait...
@Jodelariege, ...
Veuillez ne plus intervenir. C'est facile, vous devriez y
arriver. En tt cas personnellement je ne perdrais plus mon temps à vous répondre. Et faites
vous accompagner par un spécialiste.
Cordialement,
@LAG0, Désolé pour le
"délit".
@GOOFYTO8, Je ne parle pas des codes informatiques internes. Je cherche les
définitions des infractions. La liste complète.
Votre document est intéressant mais il n'y a pas
de définitions pour chaque infraction.
Bien que ce soit pas le sujet, ca peut aider à
comprendre la situation : Je dis que j'ai eu une amende à 50€. Que de nombreux agents m'ont
affirmé que ca aurait du être celle à 35€. Et d'autres encore m'ont dit d'autres choses. Bref,
sans le texte officiel... On pourrait croire que Jo a un cerveau !
Je demande donc si l'usager
doit avoir accès à un tel document - ce que Mariesete8 admet - et comment l'obtenir le cas
échéant.
Merci pour le lien du CADA, cela peut s'averer tres utile.